

## PROCÈS-VERBAL

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du mercredi 11 septembre 2019, du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les commissaires :

Mme Johanne Hogue	Présidente
M. Michael Averill	Vice-président du conseil des commissaires
M. Martin Barbeau	
M. Claude Beaulac	
M. Bernard Bouclin	
M. Martin Chrétien	
M. Luc Drapeau	
M. Robert-M. Dupont	
M. Michel-J. Lévesque	
Mme Amélie Provost	
Mme Brigitte Provost	
Mme Marie-Claire Vachon	

Sont absents :

M. Robert Bergeron  
 Mme Michelle Le Quellec

Sont aussi présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
Mme Chantal Bonneville	Directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
M. Réjean Cloutier	Directeur du service des ressources financières
Mme Josée Lapointe	Directrice du service des ressources humaines
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance

### 1.0 Ouverture de la séance

La présidente, Mme Johanne Hogue, déclare la séance ouverte.

### 2.0 Prise des présences et constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 02).

### 3.0 Adoption de l'ordre du jour

#### 781<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Claude Beaulac :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que soumis, en y ajoutant les points suivants : 10.6 – *Rapport de l'évaluation du directeur général*, 13.7 – *Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour le déneigement des cours d'école et stationnements* et 13.8 – *Projet d'aménagement d'un parc d'habiletés pour vélo – Municipalité de Saint-Donat*.

Le projet de l'ordre du jour de la séance tel qu'approuvé est le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2019 et de son ajournement au 26 juin 2019 (docs 4.0)
- 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux
- 6.0 Période de questions – Public
- 7.0 Période de questions – Commissaires
- 8.0 Comité de parents
- 9.0 Comité ÉHDAA
- 10.0 Gouvernance
  - Actualisation des comités
  - 10.1 Comités du conseil – Nomination des membres (10.1)
    - 10.1.1 Comité de gouvernance et d'éthique (doc. 10.1.1)
    - 10.1.2 Comité des ressources humaines (doc. 10.1.2)
    - 10.1.3 Comité de vérification (doc. 10.1.3)
    - 10.1.4 Comité consultatif de transport des élèves (doc. 10.1.4)
  - 10.2 Comités et instances – Nomination des membres et des représentants
    - 10.2.1 Comité d'étude des demandes de révision (doc. 10.2.1)
    - 10.2.2 Comité consultatif sur la qualité des services (doc. 10.2.2)
    - 10.2.3 Comité central de l'environnement – École Vert Brundtland (EVB) (doc. 10.2.3)
    - 10.2.4 Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides (doc. 10.2.4)
    - 10.2.5 Comité d'évaluation du directeur général (doc. 10.2.5)
    - 10.2.6 Comité de pilotage du Plan d'engagement vers la réussite (doc. 10.2.6)
    - 10.2.7 Regroupement des tables de concertation de la MRC des Pays-d'en-Haut (doc. 10.2.7)
    - 10.2.8 Comité de développement des communautés MRC des Laurentides (doc. 10.2.8)
    - 10.2.9 Comité de construction d'école à Val-David (doc. 10.2.9)
    - 10.2.10 Comité de construction d'école à Saint-Sauveur (doc. 10.2.10)
  - 10.3 Plan d'action de la direction générale (doc. remis sur place)
  - 10.4 Rentrée scolaire – Faits saillants des services – *Information*
  - 10.5 Rapport du protecteur de l'élève (doc. 10.5)
  - 10.6 Rapport de l'évaluation du directeur général
- 11.0 Service des ressources éducatives
  - 11.1 Résultats scolaires 2018-2019
- 12.0 Services des ressources financières
  - 12.1 Décret n° 723-2019 sur la rémunération des commissaires – *Adoption* (doc. 12.1)
- 13.0 Service des ressources matérielles
  - 13.1 Entérinement – Modification de la personne désignée au sens de la *Loi sur les permis d'alcool* pour l'administration de l'École Hôtelière des Laurentides (doc. 13.1)
  - 13.2 Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour mandats de services professionnels en ingénierie et en architecture – Construction d'une école à Val-David (doc. 13.2)
  - 13.3 Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour mandats de services professionnels en ingénierie et en architecture – Construction d'une école à Saint-Sauveur (doc. 13.3)
  - 13.4 Adjudication de contrat – Réfection parement extérieur, isolation et drainage fondations (phase II) – École primaire de Saint-Adolphe-d'Howard (doc. remis sur place résultant de la date d'ouverture des soumissions)
  - 13.5 Autorisation - Formation d'un comité de sélection pour les professionnels – Construction école de Val-David (doc. 13.5)
  - 13.6 Autorisation - Formation d'un comité de sélection pour les professionnels – Construction école Saint-Sauveur (doc. 13.6)
  - 13.7 Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour le déneigement des cours d'école et stationnements
  - 13.8 Projet d'aménagement d'un parc d'habiletés pour vélo – Municipalité de Saint-Donat.
- 14.0 Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport
  - 14.1 Politique sur la sécurité de l'information – *Lancement en consultation* (doc. 14.1)
- 15.0 Service du secrétariat général et des communications
  - 15.1 Politique de gestion des documents et de l'information (doc. 15.1)
  - 15.2 Synthèse du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires (doc. 15.2)
  - 15.3 Point d'information - Questionnaire relatif aux apparentes et aux opérations interentités et formulaires de conflit d'intérêts (docs 15.3 et remis sur place)

- 16.0 Rapport d'activités de la direction générale – Information (doc. 16.0)
- 17.0 Correspondance – Information – Rapports
- 18.0 Communication de la présidente (doc. 18.0)
- 19.0 Affaires diverses
- 20.0 Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.0 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juin 2019 et de son ajournement au 26 juin 2019

Document déposé :

- [Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019](#)

782<sup>e</sup> RÉOLUTION :

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil des commissaires doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019 a été transmis aux membres du conseil des commissaires plus de six (6) heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire, Mme Marie-Claire Vachon :

**DE DISPENSER** le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019, en y ajoutant au point 10.1.1, le texte «... *et responsable du service aux entreprises* » au titre du poste, en y retirant les mots « *centre unique* » inscrits au projet de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Document déposé :

- [Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019 ajournée au 26 juin 2019](#)

783<sup>e</sup> RÉOLUTION :

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil des commissaires doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019 ajournée au 26 juin 2019 a été transmis aux membres du conseil des commissaires plus de six (6) heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Claude Beaulac :

**DE DISPENSER** le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019 ajournée au 26 juin 2019, en y retirant au point 10.3, le texte : « *Centre de formation professionnelle des Sommets, L'Horizon et responsable du Service aux entreprises* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Le directeur général adjoint, M. Stéphane Chaput, indique que tous les travaux de réfection et de réparation de toitures prévus aux 761<sup>e</sup>, 762<sup>e</sup>, 763<sup>e</sup> résolutions en date du 12 juin dernier ont été faits, mis à part quelques ancrages qui demeurent à installer.

Pour le Plan québécois des infrastructures, M. Chaput indique que dorénavant, le Ministère fera une évaluation des besoins et de l'état des infrastructures des commissions scolaires. En cas de désaccord avec l'analyse effectuée au niveau ministériel, une commission scolaire aura la possibilité de faire valoir ses prétentions.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, s'interroge sur la distinction à faire entre les différents entrepreneurs en toiture, dont font mention les 761<sup>e</sup>, 762<sup>e</sup> et 763<sup>e</sup> résolution.

M. Chaput précise qu'un des entrepreneurs se spécialise davantage dans la mise aux normes et que l'autre effectue des installations d'ancrages de sécurité, bien que le titre des résolutions précitées puisse créer une certaine confusion.

## 6.0 Période de questions – public

### Q. : Mme Nadine Cherny, du comité fondateur pour une école à vocation Montessori

Madame Cherny explique brièvement le projet d'école à vocation Montessori et demande s'il existe un format précis indiquant les exigences et l'échéancier requis pour la présentation d'un projet à la Commission scolaire.

Madame Cherny demande également s'il est possible de faire connaître ce projet aux personnes ayant déjà manifesté de l'intérêt pour l'école alternative.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique qu'il y aura une rencontre à venir avec le comité fondateur pour une école à vocation Montessori pour préciser les balises. Cependant, pour démarrer une école alternative, il doit y avoir la clientèle requise, atteindre les seuils de rentabilité pour la création de groupes et finalement trouver un endroit propice à l'instauration d'une telle école.

Lorsque ces éléments seront présents, la direction générale fera le suivi auprès du conseil des commissaires. Aucune garantie quant à la réalisation du projet ne peut être donnée.

### Q. : Madame Joëlle Parent, résidente de Val-David et membre du comité fondateur de l'école alternative des Vals

Mme Parent demande si la Commission scolaire a de l'intérêt pour une école alternative pouvant desservir son secteur.

Elle demande si le conseil des commissaires peut mandater une personne pour le suivi de l'élaboration de ce projet.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise qu'il faut effectuer les mêmes démarches que mentionné précédemment, soit qu'il faille une clientèle, atteindre les seuils de rentabilité et trouver un endroit propice à l'instauration d'un tel projet. De plus, il faut s'assurer de la collaboration d'enseignants.

M. Dufourd précise qu'il est la personne désignée par le conseil des commissaires pour faire le suivi.

### Q. : Mme Anne Gauthier, résidente de Val-Morin, membre du comité fondateur de l'école alternative des Vals

Mme Gauthier demande quelles sont les conditions favorables pour la réalisation d'une projet d'école alternative.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, réitère qu'il faut la clientèle, un projet éducatif, un lieu, du personnel et une viabilité financière pour assurer la pérennité du projet.

**Q. : M. Jean-Luc Gagnon, du comité fondateur de l'école alternative des Vals**

M. Gagnon demande ce qui peut créer un obstacle à la réalisation d'un projet d'école alternative.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique qu'un obstacle serait qu'un des éléments de la réponse précédente soit manquant.

**Q. : Mme Marie-Ève Gervais, enseignante et membre du comité fondateur de l'école alternative des Vals**

Mme Gervais demande quel est le geste à poser pour officialiser le dépôt d'un projet.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, spécifie qu'il y aura une rencontre avec la direction générale et qu'un rapport sera fait au conseil des commissaires qui est souverain.

Mme Gervais indique que le comité aimerait déposer un projet préliminaire.

M. Dufourd indique que ce type de document est toujours pertinent.

Mme Gervais demande des données de transport quant aux élèves de Val-David et de Val-Morin.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que ce type d'information est à traiter en comité.

**Q. : M. Dominic Roberge, parent d'un élève de l'école alternative de Sainte-Adèle**

M. Roberge précise que bien que les locaux de l'École Hôtelière des Laurentides soient acceptables, il est préoccupé par la localisation des enfants à cet endroit et demande à quel moment les locaux près de l'école Chante-au-Vent seront prêts à recevoir les élèves.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique qu'à la suite d'un appel d'offres en juin, aucun entrepreneur n'a soumissionné, ni à un deuxième appel d'offres.

En conséquence, des démarches sont faites pour réitérer l'appel d'offres afin que les travaux puissent se réaliser dans les plus courts délais possibles.

Toutefois, la période de transition nécessite la collaboration des parents.

**Q. : M. Steve Brown, parent d'un élève de l'école alternative**

M. Brown indique qu'il aimerait soumissionner sur le projet.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise à M. Brown que le directeur général adjoint, M. Stéphane Chaput, prendra les coordonnées de celui-ci et fera le suivi.

**7.0 Période de questions – Commissaires**

Le commissaire, M. Claude Beaulac, demande s'il y a des places dans les écoles existantes de la Commission scolaire pour localiser les projets d'écoles alternatives proposés en ce 11 septembre 2019.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que les approches sont différentes, mais que tous les scénarios sont à évaluer.

## 8.0 Comité de parents

Le commissaire et président du comité de parents, M. Martin Chrétien, fait état des principaux travaux du comité de parents, soit :

- La semaine où se tient la plupart des assemblées générales annuelles des écoles;
- Le suivi des projets éducatifs;
- Une formation sur les mesures décentralisées;
- Une discussion sur la nouvelle gouvernance, dans l'attente du nouveau projet de Loi;
- Des questions qui se posent résultant de l'ajout d'une période de 20 minutes de récréation;
- La marche pour le climat du 27 septembre 2019, à l'occasion de laquelle le comité de parents aimerait que la Commission scolaire manifeste son soutien à cet événement.

Sortie du directeur général

Il est 19 h 35.

Retour du directeur général

Il est 19 h 37.

## 9.0 Comité ÉHDAA

Aucun sujet

## 10.0 GOUVERNANCE

Actualisation des comités

### 10.1 Comités du conseil – Nomination des membres

La présidente, Mme Johanne Hogue, suggère de préserver la composition des comités, sauf si certains changements sont désirés par les commissaires.

Les nouveaux commissaires sont invités à manifester leur intérêt s'ils désirent intégrer un ou des comités.

#### 10.1.1 Comité de gouvernance et d'éthique

**784<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires a institué un comité de gouvernance et d'éthique selon les prescriptions de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, tel qu'en fait foi la 486<sup>e</sup> résolution adoptée le 14 octobre 2009;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 193.1 précité, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les commissaires, le cas échéant, dans la sélection des personnes dont les compétences ou les habilités sont jugées utiles à l'administration de la commission scolaire, aux fins de la cooptation prévue au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 143, ainsi que pour l'élaboration et la mise à jour du code d'éthique et de déontologie établi en application de l'article 175.1;

**ATTENDU QUE** ce comité est composé de trois commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « CSL »);

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

**D'INSTITUER**, à compter de la présente séance, un comité de gouvernance et d'éthique composé de trois commissaires siégeant au conseil des commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général de la CSL;

**DE NOMMER** les commissaires, M. Martin Barbeau, M. Michael Averill et M. Martin Chrétien, membres du *comité de gouvernance et d'éthique* pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.1.2 Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines selon l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* a notamment pour fonction d'assister les commissaires dans l'élaboration du profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des directeurs d'écoles, de centres, du directeur général et du directeur général adjoint. Il se réunit au moins trois fois par année.

**785<sup>e</sup> RÉOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires a institué un comité des ressources humaines selon les prescriptions de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, tel qu'en fait foi la 488<sup>e</sup> résolution adoptée le 14 octobre 2009;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 193.1 précité, le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les commissaires dans l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par la commission scolaire en application des articles 96.8, 110.5 et 198;

**ATTENDU QUE** ce comité est composé de quatre commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources humaines de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « CSL »);

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Martin Chrétien :

**D'INSTITUER**, à compter de la présente séance, un comité des ressources humaines composé de quatre commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources humaines de la CSL;

**DE NOMMER** la présidente, Mme Johanne Hogue et les commissaires, Mme Michelle Le Quellec, Mme Brigitte Provost et Mme Marie-Claire Vachon, membres du comité des ressources humaines pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.1.3 Comité de vérification

Selon la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister le conseil pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources de la commission scolaire. Le comité doit se réunir au moins trois fois durant l'année.

**786<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires a institué un comité de vérification selon les prescriptions de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, tel qu'en fait foi la 487<sup>e</sup> résolution adoptée le 14 octobre 2009;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 193.1 précité, le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les commissaires pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources de la commission scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins une personne ayant une compétence en matière comptable ou financière;

**ATTENDU QUE** ce comité est composé de cinq commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources financières de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « CSL »);

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire, Mme Brigitte Provost :

**D'INSTITUER** à compter de la présente séance, un comité de vérification composé de cinq commissaires siégeant au conseil des commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources financières de la CSL;

**DE NOMMER** les commissaires, M. Bernard Bouclin, M. Robert Bergeron, M. Martin Chrétien, M. Luc Drapeau et M. Robert-M. Dupont, membres du comité de vérification pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.1.4 Comité consultatif de transport des élèves**

Un comité consultatif de transport des élèves est mis sur pied en vertu du *Règlement sur le transport des élèves*, adopté par le gouvernement. Deux commissaires doivent en faire partie. Ils sont notamment accompagnés du directeur général de la commission scolaire, du responsable du service du transport scolaire, d'un directeur d'école, d'un représentant du comité de parents (nommé par le comité de parents) et d'un représentant de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour qui la CSL organise le transport de certains de leurs élèves. Le mandat du comité est notamment de donner son avis sur la planification, la coordination, le financement et l'administration du transport des élèves ainsi que sur les modalités d'octroi des contrats de transport scolaire. Le comité doit se réunir trois fois durant l'année scolaire.

**787<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* L.R.Q., c.I-13.3, prévoit l'institution d'un comité consultatif de transport;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur le transport des élèves* R.R.Q., c.I-13.3 r.7, établit la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoit notamment que deux commissaires en fassent partie;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire, Mme Marie-Claire Vachon :

**DE NOMMER** les commissaires, M. Bernard Bouclin, commissaire et représentant du comité de parents, ainsi que Mme Marie-Claire Vachon et M. Robert-M. Dupont, à titre de membres permanents du comité consultatif de transport des élèves de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « CSL »), à compter de l'adoption de la présente résolution pour un mandat d'une année ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

**DE NOMMER** le commissaire, M. Michel-J. Lévesque, à titre de membre substitut du comité consultatif de transport des élèves de la CSL pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## 10.2 Comités et instances – Nomination des membres et des représentants

### 10.2.1 Comité d'étude des demandes de révision

Le parent d'un élève peut demander la révision d'une décision individuelle qui concerne son enfant. La *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil des commissaires décide d'accueillir ou de rejeter une telle demande, mais qu'il peut confier à un comité le soin d'étudier préalablement la demande de révision et de lui faire rapport de ses constatations et de ses recommandations. Le comité d'étude des demandes de révision a été institué dans le cadre de la *Politique sur la révision d'une décision de la Commission scolaire des Laurentides*. Il est présidé par un membre de la direction des ressources éducatives et en font partie deux commissaires élus selon la *Loi sur les élections scolaires* et une direction d'établissement de l'ordre d'enseignement concerné. Deux commissaires sont également nommés pour agir à titre de substituts. Les membres du comité se réunissent pour recevoir les parents qui ont présenté la demande de révision ainsi que l'auteur de celle-ci. Le comité examine les faits, entend les observations et arguments des parties, puis soumet au conseil des commissaires un rapport de ces rencontres et des arguments soumis ainsi que sa recommandation. C'est le conseil des commissaires qui décide de la finalité de la demande de révision. Le comité d'étude des demandes de révision se réunit au besoin.

#### 788<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires doit disposer de toute demande de révision d'une décision soumise en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* L.R.Q., c.I-13.3 (ci-après « Loi »);

**ATTENDU QU'**aux fins de l'examen d'une demande de révision, le conseil des commissaires peut, en vertu de l'article 11 de la Loi, instituer un comité destiné à faire rapport de ses constatations et recommandations;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Politique sur la révision d'une décision* adoptée le 12 mai 2010, comme en fait foi la 585<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires, est constitué un comité d'étude des demandes de révision chargé de mener l'examen des faits, d'entendre les parties en vue de présenter ses constatations et recommandations au conseil des commissaires et que sont membres de ce comité deux commissaires à titre de membres permanents et deux commissaires à titre de membres substituts pour agir en cas d'absence, d'incapacité de siéger ou de conflit d'intérêts des membres permanents;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill :

**DE NOMMER** la présidente, Mme Johanne Hogue et le commissaire, M. Bernard Bouclin, membres permanents du comité d'étude des demandes de révision de la CSL, ainsi que les commissaires M. Luc Drapeau et Mme Michelle Le Quellec, à titre de membres substituts, et ce, pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.2.2 Comité consultatif sur la qualité des services

Dans le cadre du règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents que doit adopter toute commission scolaire, le plaignant peut s'adresser au protecteur de l'élève après avoir épuisé tous les recours à l'interne. Le protecteur de l'élève ne peut pas être un membre du personnel de la commission scolaire ni un commissaire. À la réception d'une plainte, le protecteur de l'élève doit donner au conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, proposer des correctifs. À la Commission scolaire des Laurentides, il est prévu au *Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* que l'avis du protecteur est reçu, dans un premier temps, par le comité consultatif sur la qualité des services, composé de la présidente de la CSL, de deux commissaires élus ayant droit de vote et du directeur général. Le comité prend connaissance et étudie l'avis du protecteur de l'élève et en fait rapport au conseil des commissaires. C'est ce dernier qui décide d'accueillir ou de rejeter la plainte. Le comité consultatif sur la qualité des services se réunit au besoin.

**789<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le *Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (ci-après « Règlement ») adopté le 12 mai 2010 en vertu de la 584<sup>e</sup> résolution est entré en vigueur le 8 juillet par publication d'un avis à cet effet;

**ATTENDU QUE** le Règlement prévoit qu'est institué un comité consultatif sur la qualité des services pour recevoir l'avis ainsi que les recommandations du protecteur de l'élève pour les étudier et en faire rapport au conseil des commissaires;

**ATTENDU QUE**, selon les prescriptions du Règlement, le comité consultatif sur la qualité des services est composé de la présidente de la commission scolaire, de deux commissaires élus au sens de la *Loi sur les élections scolaires* et ayant droit de vote ainsi que du directeur général, la vice-présidente de la commission scolaire en faisant partie en l'absence ou en cas d'incapacité de la présidente;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Martin Barbeau :

**DE NOMMER**, pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau, les commissaires, M. Luc Drapeau, M. Claude Beaulac et M. Martin Barbeau, membres du comité consultatif sur la qualité des services, dont le mandat est précisé au *Règlement sur l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* de la Commission scolaire, tenant compte du fait que la présidence est membre d'office de ce comité et que la vice-présidence agit à titre de substitut des membres.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.2.3 Comité central de l'environnement École Vert Brundtland (EVB)**

La politique environnementale de la Commission scolaire des Laurentides (CSL) prévoit la création d'un comité central de l'environnement pour élaborer et participer à la réalisation d'un plan d'action annuel s'inscrivant dans les principes directeurs propres à un établissement Vert Brundtland (EVB). En effet, tous les établissements de la CSL sont des EVB et ont souscrit aux six principes suivants : réduire la consommation des ressources, réutiliser les biens, recycler les produits, réévaluer nos systèmes de valeur, restructurer nos systèmes économiques et redistribuer les ressources. Cette adhésion au mouvement EVB préconise les engagements à créer un monde écologique, pacifique, solidaire et démocratique. Le comité central de l'environnement est composé d'un commissaire représentant du conseil, d'un représentant de la direction générale, d'un représentant du comité de parents et de représentants des directions d'établissement et du personnel ainsi que de personnes ressources. Sous l'égide du comité, des rencontres de formation sont organisées pour les représentants de chaque établissement que nous désignons les « poteaux verts ». On peut prévoir de deux à trois rencontres du comité annuellement.

**790<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** la *politique environnementale* (ci-après « Politique ») de la Commission scolaire des Laurentides a été adoptée le 12 juin 2002 en vertu de la 990<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires;

**ATTENDU QU'**un comité central de l'environnement, composé notamment d'un commissaire représentant du conseil des commissaires et d'un substitut, a été mis en place en vertu de la Politique;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire, Mme Marie-Claire Vachon :

**DE NOMMER** le commissaire, M. Michael Averill, à titre de membre permanent du comité central de l'environnement pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

**DE NOMMER** la commissaire, Mme Brigitte Provost, à titre de membre substitut du comité central de l'environnement pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 10.2.4 Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides

La Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides (Fondation) a été mise sur pied par des commissaires et ces derniers en assurent la pérennité. Un conseil d'administration travaille à l'organisation des campagnes de financement et accorde les dons auxquels consent la Fondation.

##### 791<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « Fondation ») a été créée en corporation sans but lucratif en vertu des lettres patentes qui lui ont été délivrées le 14 avril 2005 par le Registraire des entreprises;

**ATTENDU QU'**en vertu des règlements généraux de la Fondation, en est un membre actif la personne nommée par le conseil d'administration de la Fondation qui répond notamment au critère suivant : être un commissaire de la Commission scolaire des Laurentides dûment désigné annuellement par les membres du conseil des commissaires;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Martin Barbeau :

**DE DÉSIGNER** les commissaires dont les noms suivent pour devenir membres actifs de la Fondation : Mme Johanne Hogue, M. Bernard Bouclin et Martin Chrétien, à titre de représentant du comité de parents;

**DE SIGNIFIER** à la Fondation le nom des commissaires ci-désignés pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 10.2.5 Comité d'évaluation du directeur général

Le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et le comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation qui permet de préciser les niveaux de rendement du directeur général en fonction d'attentes qui lui sont signifiées.

##### 792<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** le directeur général d'une commission scolaire est nommé par résolution du conseil des commissaires et que c'est à ce dernier qu'il rend compte de sa gestion;

**ATTENDU QUE** le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et le comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation qui permet de préciser le niveau de rendement en fonction d'attentes qui lui sont signifiées;

**ATTENDU QUE** nonobstant la 402<sup>e</sup> résolution adoptée le 8 février 2018, le conseil des commissaires souhaite que trois personnes au total siègent sur le comité d'évaluation de la direction générale, y incluant la présidence et la vice-présidence de la Commission scolaire;

**ATTENDU QUE** les autres modalités de la 402<sup>e</sup> résolution trouvent application;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

**DE NOMMER**, pour siéger au comité d'évaluation de la direction générale, la présidence, la vice-présidence, et les commissaires, M. Luc Drapeau, M. Bernard Bouclin et M. Martin Chrétien.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.2.6 Comité de pilotage du Plan d'engagement vers la réussite

#### 793<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** que dans le cadre du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), un comité de pilotage est requis;

**ATTENDU** que le directeur général a constitué un comité formé de gestionnaires dont il est membre, de la direction des services éducatifs et des directions d'établissements qui doivent siéger à ce comité comme représentants de la Commission Scolaire des Laurentides;

**ATTENDU** que quatre commissaires doivent être nommés par le conseil des commissaires pour représenter la Commission Scolaire des Laurentides;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Martin Chrétien :

**DE DÉSIGNER** les commissaires, Mme Amélie Provost, Mme Michelle Le Quellec, M. Bernard Bouclin et M. Martin Barbeau, pour siéger au comité de pilotage du PEVR comme représentants de la Commission scolaire des Laurentides.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.2.7 Comité du regroupement des tables de concertation de la MRC des Pays-d'en-Haut

#### 794<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** que la Commission scolaire des Laurentides est membre du Comité de regroupement des tables de concertation de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**ATTENDU** que la Commission scolaire des Laurentides a pour mission de contribuer au développement social, culturel et économique de la région;

**ATTENDU** que la Commission scolaire des Laurentides, s'engage, par le biais de son Plan d'engagement vers la réussite, à élargir et consolider les partenariats signifiants avec les acteurs et collaborateurs de notre communauté pour une réelle concertation en vue de faire de la réussite un enjeu collectif;

**ATTENDU** qu'un commissaire doit être nommé par le conseil des commissaires pour représenter la Commission scolaire des Laurentides;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

**DE NOMMER** le commissaire, M. Bernard Bouclin, pour siéger au comité du regroupement des tables de concertation de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.2.8 Comité de développement des communautés MRC des Laurentides

#### 795<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** que la Commission scolaire des Laurentides est membre du Comité de développement des communautés de la MRC des Laurentides;

**ATTENDU** que la Commission scolaire des Laurentides a pour mission de contribuer au développement social, culturel et économique de la région;

**ATTENDU** que la Commission scolaire des Laurentides, s'engage, par le biais de son Plan d'engagement vers la réussite, à élargir et consolider les partenariats signifiants avec les acteurs et collaborateurs de notre communauté pour une réelle concertation en vue de faire de la réussite un enjeu collectif;

**ATTENDU** qu'un commissaire doit être nommé par le conseil des commissaires pour représenter la Commission Scolaire des Laurentides;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Claude Beaulac :

**DE NOMMER** la présidente, Mme Johanne Hogue, pour siéger au comité de développement des communautés de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **10.2.9 Comité de construction d'école à Val-David**

##### **796<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** la construction annoncée d'une école dans la municipalité de Val-David;

**ATTENDU** qu'il est de la volonté du conseil des commissaires d'avoir un comité de construction d'école ayant pour mandat d'assurer le suivi budgétaire, de convenir des consultations locales dans la communauté et auprès du personnel et ainsi de faciliter le suivi pour le conseil des commissaires;

**ATTENDU** que la municipalité de Val-David est un partenaire dans la réalisation du projet d'école;

**ATTENDU** qu'il est opportun d'impliquer dans ce comité autant des gestionnaires que des commissaires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

**D'INSTAURER** un comité de construction d'école à Val-David;

**DE NOMMER** sur ledit comité la direction générale ainsi que la présidente de la Commission scolaire, Mme Johanne Hogue, le commissaire de circonscription M. Michael Averill, le commissaire émanant du comité de parents M. Bernard Bouclin, un gestionnaire des ressources matérielles et la direction générale de la municipalité de Val-David.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **10.2.10 Comité de construction d'école à Saint-Sauveur**

##### **797<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** la construction annoncée d'une école dans la ville de Saint-Sauveur;

**ATTENDU** qu'il est de la volonté du conseil des commissaires d'avoir un comité de construction d'école ayant pour mandat d'assurer le suivi budgétaire, de convenir des consultations locales dans la communauté et auprès du personnel et ainsi de faciliter le suivi pour le conseil des commissaires;

**ATTENDU** que la ville de Saint-Sauveur est un partenaire dans la réalisation du projet d'école;

**ATTENDU** qu'il est opportun d'impliquer dans ce comité autant des gestionnaires que des commissaires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Martin Chrétien :

**D'INSTAURER** un comité de construction d'école à Saint-Sauveur;

**DE NOMMER** sur ledit comité la direction générale ainsi que la présidente de la Commission scolaire, Mme Johanne Hogue, les commissaires de circonscriptions M. Claude Beaulac et M. Robert M. Dupont, le commissaire émanant du comité de parents M. Martin Barbeau, un gestionnaire des ressources matérielles et la direction générale de la ville de Saint-Sauveur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **10.3 Plan d'action de la direction générale**

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, explique le plan d'action de la direction générale remis sur place.

Sortie de la présidente, Mme Johanne Hogue

Incidence, il est 19 h 56.

Retour de la présidente, Mme Johanne Hogue

Incidence, il est 20 h.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, explique qu'un point s'est ajouté au plan d'action, soit celui de revoir l'offre de services de tous les projets régionaux (programmes particuliers) au niveau secondaire dans un objectif de bonifier l'offre de services locale et de diminuer les coûts du transport.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise aux commissaires que le plan d'action de la direction générale est en partie le plan d'action du conseil des commissaires et que ce plan doit recevoir l'assentiment du conseil des commissaires.

Le plan d'action reçoit l'assentiment tacite des commissaires.

### **10.4 Rentrée scolaire – Faits saillants des services – *Information***

#### Service des ressources humaines

La directrice du service des ressources humaines, Mme Josée Lapointe, mentionne qu'il y a des défis au niveau des postes à combler. Il y a eu, au niveau de la dotation, 59 affichages de poste en supplément des séances d'affectation. Tous les postes d'enseignants ont été comblés.

#### Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport

La directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, Mme Chantal Bonneville, explique que les horaires de transport ont dû être modifiés en raison de l'instauration de la nouvelle période de récréation de 20 minutes.

#### Service des ressources éducatives

La directrice du service des ressources éducatives, Mme Julie Richer, mentionne que la Commission scolaire des Laurentides est l'un des trois lauréats du prix « Ensemble contre l'intimidation ».

De plus, il y a eu l'établissement des « Carrefours de services ». Le travail se poursuit pour atteindre les objectifs des projets éducatifs en lien avec le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR).

#### Service des ressources financières

Le directeur du service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, mentionne que le travail de formation et de déploiement se poursuit avec le logiciel Mozaik approvisionnement.

#### Service du secrétariat général et des communications

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, mentionne qu'un travail se poursuit dans le dossier des frais exigés aux parents et qu'une demande d'un nouveau recours collectif a été déposée. De plus, celui-ci précise que le soutien juridique du secrétariat général est de plus en plus sollicité par toutes les directions en raison de l'évolution rapide au niveau de l'organisation.

#### Service des ressources matérielles

Le directeur général adjoint et responsable des ressources matérielles, FGA et FP, M. Stéphane Chaput, mentionne que des élèves ont pu débiter l'année scolaire à l'école de Saint-Adolphe-d'Howard.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, souligne avoir reçu moins d'appels de plaintes quant au transport cette année que les autres années et souligne le travail fait par l'équipe au service du transport.

### **10.5 Rapport du protecteur de l'élève**

Le protecteur de l'élève, M. Claude Daoust, explique les tenants et aboutissants de son rapport annuel du protecteur de l'élève.

Celui-ci explique que la plupart des interventions qu'il fait impliquent de fournir de l'information aux personnes qui communiquent directement avec lui. Il redirige les gens vers les personnes concernées. Il souligne le soutien offert par Mme Stéphanie Fournelle-Maurice qui agit comme coordonnatrice aux plaintes.

Le protecteur de l'élève n'a aucun contrôle sur les politiques et règlements au régime pédagogique interne de l'organisation, il n'a qu'un pouvoir de recommandation. De plus, il n'est pas l'instance devant être utilisée lorsqu'une indemnité est réclamée.

Son devoir est d'être neutre et de respecter la confidentialité.

Il est indépendant à la Commission scolaire.

L'année dernière, le protecteur de l'élève a eu 11 demandes. Les demandes adressées au protecteur de l'élève ont trouvé leur finalité de la façon suivante :

- Processus de révision 1
- Différend réglé par l'instance concernée 4
- Arrêt des procédures par le demandeur 5
- Plainte non recevable 1

En conséquence de ce qui précède, aucun avis n'a été émis par le protecteur de l'élève au conseil des commissaires.

M. Claude Daoust précise que le processus de plainte se retrouve sur le site Internet de la CSL.

## 10.6 Rapport de l'évaluation du directeur général

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, fait état des travaux du comité d'évaluation du directeur général. Le comité a eu trois rencontres depuis juin 2019 puisqu'il n'y avait pas eu de rencontre à la mi-saison en raison du départ de la présidence et de la vice-présidence de la Commission scolaire. Au terme des rencontres, le comité d'évaluation se déclare très satisfait du travail effectué quant au plan d'action 2018-2019.

### 798<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Bernard Bouclin :

**D'ADRESSER** une motion de félicitations et d'appréciation quant au travail effectué par le directeur général, M. Bernard Dufourd.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

La présidente, Mme Johanne Hogue, indique qu'une pause est de mise.

Tous conviennent d'une pause.

Il est 20 h 29.

Retour de la pause

Il est 20 h 43.

## 11.0 SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

### 11.1 Résultats scolaires 2018-2019

La directrice du service des ressources éducatives, Mme Julie Richer, fait une présentation illustrant les résultats scolaires 2018-2019.

Les données ont été actualisées et ont été communiquées aux écoles. Dans la quasi-totalité des épreuves, il y a une hausse des résultats scolaires, et ce, pour tous les niveaux scolaires. Le travail se poursuit afin d'atteindre des résultats encore plus élevés. La majorité des résultats obtenus par les élèves de la Commission scolaire des Laurentides dépasse les résultats du système public au niveau provincial.

Notamment, le taux de diplomation en 5<sup>e</sup> secondaire d'août 2019 est de 88 %. Avec les reprises d'examen de janvier 2020, ce taux pourrait dépasser les 90 %.

Le taux de diplomation de la cohorte 5 ans est de 67,8 %, ce qui est le taux le plus élevé ayant été constaté à la CSL.

La diplomation et qualification après 7 ans atteint un taux de 76 %, ce qui représente une hausse de 5 % par rapport à l'an dernier.

Quant aux interruptions de scolarité, ce taux est en diminution pour le secteur jeunes.

### 799<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** la hausse des taux de réussite et de qualification à la Commission scolaire des Laurentides;

**ATTENDU QUE** l'amélioration du taux de réussite et de qualification des élèves est intimement liée à l'engagement et à l'implication du personnel;



**ATTENDU** qu'il est de mise de souligner le travail fait depuis plusieurs années, ayant contribué à cette hausse constante des taux de réussite;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert-M. Dupont, de souligner le travail remarquable des membres du personnel de la CSL, qui ont grandement contribué à atteindre les taux de réussite actuels.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 12.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le directeur du service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, introduit le projet de résolution.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande si la rémunération est bimensuelle ou aux 2 semaines.

M. Cloutier indique que la rémunération est aux 2 semaines, soit 26 périodes de paie par année.

### 12.1 Décret n° 723-2019 sur la rémunération des commissaires

Le Décret 723-2019 du 3 juillet 2019 détermine le montant annuel maximum de la rémunération pouvant être versée à l'ensemble des membres du conseil des commissaires. Le montant de la rémunération pour 2019-2020 est établi à un montant maximum de 127 832 \$.

En vertu des règles de rémunération pour les commissaires, la répartition de cette masse est basée sur l'application du système d'unités adopté par le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides.

#### 800<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** que selon l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires peut, dans le respect du montant maximal de la rémunération qui peut être versée à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire tel que déterminé par le gouvernement, déterminer la rémunération de ses membres et peut prévoir le versement d'allocations aux membres pour les dépenses qu'ils doivent faire dans l'exercice de leurs fonctions;

**ATTENDU** le Décret 723-2019 du 3 juillet 2019 (Gazette officielle du 24 juillet 2019) concernant les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire et à l'ensemble des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour l'année scolaire 2019-2020 établissant le montant maximal de la rémunération en fonction de l'effectif scolaire, de la distance entre les circonscriptions et le centre administratif de la commission scolaire ainsi que le nombre de commissaires;

**ATTENDU** la norme de rémunération des commissaires adoptée le 12 septembre 2018 en vertu de la 547<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires répartissant la masse salariale disponible à cette fin sur la base d'un système d'unités accordées selon les fonctions exercées par un commissaire, d'une rémunération fixe de certains officiers et de l'attribution d'un facteur d'éloignement établi pour chaque commissaire individuellement en fonction de son lieu de résidence;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

**D'ADOPTER** le mode de répartition de la masse de rémunérations à être versée aux membres du conseil des commissaires décrit en annexe des présentes sous la cote **CC800-19** pour en faire partie intégrante;

**DE FIXER** la date d'entrée en vigueur du dit mode de répartition de la rémunération au 1er juillet 2019 aux fins de la rémunération des commissaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 13.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

### 13.1 Entérinement – Modification de la personne désignée au sens de la *Loi sur les permis d'alcool* pour l'administration de l'École Hôtelière des Laurentides

#### 801<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE** l'École Hôtelière des Laurentides (ci-après « l'ÉHDL ») détient un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcoolisées pour consommations sur place;

**ATTENDU QUE** l'ÉHDL est soumise à la *Loi sur les permis d'alcool* (ci-après « la Loi »), dont les articles 71 et 72;

**ATTENDU QUE** la Loi stipule que les détenteurs d'un tel permis ont l'obligation de communiquer certains renseignements à la Régie des alcools, des courses et des jeux, dont une résolution du conseil des commissaires nommant la personne chargée d'administrer l'établissement détenant un permis d'alcool;

**ATTENDU QUE** M. Faby Brière est directeur de l'ÉHDL et du centre de formation professionnelle des sommets et du Centre de formation professionnelle des Sommets / L'Horizon;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la mission d'enseignement de l'ÉHDL, il est essentiel de détenir un tel permis;

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de l'ancienne directrice de l'ÉHDL;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Bernard Bouclin :

**QUE** M. Faby Brière, directeur, soit entériné à titre de personne désignée pour l'administration de l'ÉHDL et de tout permis d'alcool afférent, conformément à la *Loi sur les permis d'alcool*;

**QUE** la direction générale adjointe soit autorisée à signer tous les documents requis, afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 13.2 Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour mandats de services professionnels en ingénierie et en architecture – Construction d'une école à Val-David

#### 802<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** le projet de construction d'une école primaire à Val-David pour lequel la Commission scolaire des Laurentides bénéficie d'une allocation dédiée de 12 807 701 \$ dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029 et des règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021;

**ATTENDU** que la Commission scolaire doit procéder à la mise en œuvre d'un processus d'appel d'offres, et ce, en vue d'obtenir des services professionnels en ingénierie et en architecture relatifs audit projet de construction;

**ATTENDU** l'article 45 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, C-65.1, r.4, stipulant que sauf dans les cas prévus à l'article 13 de la Loi, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;

**ATTENDU QU'**un acte de cession de terrain doit être convenu avec la municipalité de Val-David au moment d'octroyer un mandat de services professionnels;

**ATTENDU QUE** selon le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs actuellement en vigueur le conseil des commissaires est l'autorité compétente en matière d'appel d'offres pour octroyer les contrats de services professionnels d'ingénieur ou d'architecte pouvant dépasser les 100 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill :

**D'AUTORISER** la mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour les prestataires qualifiés en vertu des appels d'offres publics 17-18-26 et 17-18-27 dans le but d'adjuger les mandats de services professionnels en ingénierie et en architecture dans le cadre du projet de construction d'une école primaire à Val-David, sous réserve des clauses de l'appel d'offres permettant à la Commission scolaire des Laurentides de sortir de celui-ci en annulant ledit processus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**13.3 Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour les mandats de services professionnels en ingénierie et en architecture – Projet de construction d'une école à Saint-Sauveur**

**803<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** le projet de construction d'une école primaire à Saint-Sauveur pour lequel la Commission scolaire des Laurentides bénéficie d'une allocation dédiée de 2 586 303 \$ (10 % du montant total) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029 et des règles budgétaires d'investissements 2018-2019 à 2020-2021;

**ATTENDU** que la Commission scolaire doit procéder à la mise en œuvre d'un processus d'appel d'offres, et ce, en vue d'obtenir des services professionnels en ingénierie et en architecture relatifs audit projet de construction;

**ATTENDU** l'article 45 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, C-65.1, r.4, stipulant que sauf dans les cas prévus à l'article 13 de la Loi, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;

**ATTENDU QU'**un acte de cession de terrain doit être convenu avec la ville de Saint-Sauveur au moment d'octroyer un mandat de services professionnels;

**ATTENDU QUE** selon le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs actuellement en vigueur le conseil des commissaires est l'autorité compétente en matière d'appel d'offres pour octroyer les contrats de services professionnels d'ingénieur ou d'architecte pouvant dépasser les 100 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

**D'AUTORISER** la mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour les prestataires qualifiés en vertu des appels d'offres publics 17-18-26 et 17-18-27 dans le but d'adjuger les mandats de services professionnels en ingénierie et en architecture dans le cadre du projet de construction d'une école primaire à Saint-Sauveur, sous réserve des clauses de l'appel d'offres permettant à la Commission scolaire des Laurentides de sortir de celui-ci en annulant ledit processus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**13.4 Adjudication de contrat – Réfection parement extérieur, isolation et drainage fondation – Phase II École primaire de Saint-Adolphe-d'Howard**

**CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ À LA SUITE D'UNE EXPLICATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET RESPONSABLE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, FGA ET FP, M. STÉPHANE CHAPUT, EN L'ABSENCE DE SOUMISSION.**

**13.5 Autorisation – Formation d'un comité de sélection pour les professionnels – Construction d'une école à Val-David**

**804<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** le projet de construction d'une école primaire à Val-David pour lequel la Commission scolaire des Laurentides doit procéder à l'adjudication d'un contrat de services professionnels d'architecture et à l'adjudication d'un contrat de services professionnels d'ingénierie dont la valeur estimée pour chacun des contrats est de la compétence du conseil des commissaires selon le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs;

**ATTENDU** les prescriptions du règlement sur les contrats de services des organismes publics R.R.Q. c. C-65-1 et de la *politique de gestion contractuelle* concernant la conclusion des organismes publics du réseau de l'éducation en lien avec l'évaluation de la démonstration de qualité dans le cadre de l'appel d'offres que doit mener la Commission scolaire;

**ATTENDU** l'article 6.7 de la *politique régissant les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la CSL* adoptée en vertu de la 1162<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires en date du 26 juin 2013;

**ATTENDU** que le conseil des commissaires doit confier à un comité de sélection l'évaluation de la qualité des soumissions et que ce dernier doit être composé d'au moins trois membres, dont un provenant de l'externe et un devant être membre de la direction du service des ressources matérielles;

**ATTENDU** que les activités dudit comité de sélection seront coordonnées par M. Xavier Kasim, secrétaire de comité de sélection, conformément à la 549<sup>e</sup> résolution adoptée par le conseil des commissaires le 12 septembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill :

**D'INSTITUER** un comité de sélection et lui confier l'évaluation des soumissions présentées dans le cadre des procédures d'appels d'offres pour des services professionnels d'architecture et d'ingénierie liées au projet de construction d'une école primaire à Val-David;

**DE FIXER** la composition de ce comité de la façon suivante, conformément à la directive ministérielle, soit, la direction adjointe du service des ressources matérielles, du secrétaire du comité de sélection, M. Xavier Kasim, du directeur général de la municipalité et d'un cadre de la Commission scolaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**13.6 Autorisation – Formation d'un comité de sélection pour les professionnels – Construction d'une école à Saint-Sauveur**

**805<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** le projet de construction d'une école primaire à Saint-Sauveur pour lequel la Commission scolaire des Laurentides doit procéder à l'adjudication d'un contrat de services professionnels d'architecture et à l'adjudication d'un contrat de services professionnels d'ingénierie dont la valeur estimée pour chacun des contrats est de la compétence du conseil des commissaires selon le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs;

**ATTENDU** les prescriptions du règlement sur les contrats de services des organismes publics R.R.Q. c. C-65-1 et de la *politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des organismes publics du réseau de l'éducation* en lien avec l'évaluation de la démonstration de qualité dans le cadre de l'appel d'offres que doit mener la Commission scolaire;

**ATTENDU** l'article 6.7 de la *politique régissant les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la CSL* adoptée en vertu de la 1162<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires en date du 26 juin 2013;

**ATTENDU** que le conseil des commissaires doit confier à un comité de sélection l'évaluation de la qualité des soumissions et que ce dernier doit être composé d'au moins trois membres, dont un provenant de l'externe et un devant être membre de la direction du service des ressources matérielles;

**ATTENDU** que les activités dudit comité de sélection seront coordonnées par M. Xavier Kasim, secrétaire de comité de sélection, conformément à la 549<sup>e</sup> résolution adoptée par le conseil des commissaires le 12 septembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Claude Beaulac :

**D'INSTITUER** un comité de sélection et lui confier l'évaluation des soumissions présentées dans le cadre des procédures d'appels d'offres pour des services professionnels d'architecture et d'ingénierie liées au projet de construction d'une école primaire à Saint-Sauveur;

**DE FIXER** la composition de ce comité de la façon suivante, conformément à la directive ministérielle, soit, la direction adjointe du service des ressources matérielles, du secrétaire du comité de sélection, M. Xavier Kasim, du directeur général de la municipalité et d'un cadre de la Commission scolaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 13.7 Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour le déneigement des cours d'école et stationnements

**806<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** selon le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs actuellement en vigueur le conseil des commissaires est l'autorité compétente en matière d'appel d'offres pour octroyer les contrats de services pouvant dépasser les 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire des Laurentides doit retenir les services de déneigement pour ses cours d'école et ses stationnements;

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire des Laurentides, pour le déneigement de ses cours d'écoles et ses stationnements, procédera à un appel d'offres public d'une durée de trois (3) ans et octroyé par lots;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs entrepreneurs se partageront les lots pour une durée de trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

**D'AUTORISER** la mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour le déneigement des cours d'école et stationnements en vue de son adjudication par le conseil des commissaires lors d'une étape ultérieure.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 13.8 Projet d'aménagement d'un parc d'habiletés pour vélo – Municipalité de Saint-Donat

Le directeur général adjoint et responsable des ressources matérielles, FGA et FP, M. Stéphane Chaput, présente le projet de résolution.

Le commissaire, M. Claude Beaulac, demande qui assumera les coûts d'assurance de cette installation.

M. Chaput précise que la municipalité sera le preneur d'assurance.

**807<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** le projet d'aménagement d'un parc d'habiletés pour vélo par la Municipalité de Saint-Donat;

**CONSIDÉRANT** les modalités du contrat de cession d'un droit d'utilisation révocable d'aménagement d'un parc d'habiletés pour vélo;

**CONSIDÉRANT** qu'il se renouvelle par tacite reconduction pour une durée d'une (1) année et par la suite d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par lettre, de son intention de ne pas le renouveler, et cela au moins soixante (60) jours avant la date prévue de la fin de l'entente;

**CONSIDÉRANT** les discussions avec la municipalité de Saint-Donat pour l'aménagement d'un parc d'habiletés pour vélo derrière l'école Sacré-Cœur, Pavillon Sacré-Cœur;

**CONSIDÉRANT** que le parc d'habiletés pour vélo sera utilisé par la Commission scolaire des Laurentides durant les heures de classe en priorité;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement et l'entretien du parc d'habiletés pour vélo sont entièrement assumés par la Municipalité de Saint-Donat et aucunement par la Commission scolaire des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Donat participera à mettre en place un protocole en collaboration entre l'école Sacré-Cœur et son conseil d'établissement ainsi qu'une tierce partie pour l'entretien des vélos qui seront éventuellement la propriété de l'école;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale et de la direction du service des ressources matérielles;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Luc Drapeau :

**DE CÉDER** à la Municipalité de Saint-Donat un droit d'utilisation révocable pour un parc d'habiletés pour vélo;

**DE MANDATER** la direction générale à signer tous les documents afférents au projet d'aménagement d'un parc d'habiletés pour vélo localisé derrière l'école Sacré-Cœur, Pavillon Sacré-Cœur, et à la cession d'un droit d'utilisation révocable, avec la Municipalité de Saint-Donat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 14.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT

### 14.1 Politique sur la sécurité de l'information – Lancement en consultation

La directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, Mme Chantal Bonneville, présente le projet de politique à être lancé en consultation qui a un double objectif de prévention et de formation quant à la sécurité de l'information.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande si la politique va faire en sorte d'instaurer un système de modification de mots de passe, considérant qu'il est long de garder le même mot de passe pendant un an.

Mme Bonneville précise que non, puisque le changement de mot de passe est un moyen et non un principe. De plus, une modification trop fréquente du mot de passe au niveau primaire est une contrainte pour les élèves.

**808<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (chapitre G-1.03) et de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale créant des obligations aux établissements scolaires en leur qualité d'organisation publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale oblige notamment la Commission scolaire à adopter, à mettre en œuvre, à maintenir à jour et à assurer l'application d'une politique sur la sécurité de l'information;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Commission scolaire des Laurentides à s'acquitter pleinement de ses obligations à l'égard de la sécurité de l'information, quels que soient les moyens de communication et leur support;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport et de la direction du service du secrétariat général des communications;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michael Averill :

**D'ADOPTER** pour les fins de la consultation le projet de la « *Politique sur la sécurité de l'information* », tel que figurant au document annexé aux présentes sous la cote **CC808-19** pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 15.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, introduit la *Politique de gestion des documents et de l'information*.

### 15.1 Politique de gestion des documents et de l'information

**809<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** la 897<sup>e</sup> résolution adoptée par le conseil des commissaires en date du 14 mars 2002, concernant la *Politique de gestion des documents et de l'information*;

**CONSIDÉRANT** l'évolution législative relativement à la conservation et la gestion des documents et de l'information des organismes publics;

**CONSIDÉRANT** que des modifications doivent être apportées à ladite politique pour tenir compte des modifications technologiques et de l'évolution des procédés en matière de gestion des documents et de l'information;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du service du secrétariat général, des communications, de la gestion documentaire et des archives;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Martin Chrétien :

**D'ADOPTER** pour les fins de la consultation la version révisée de la « *Politique de gestion des documents et de l'information* », tel que figurant au document annexé aux présentes sous la cote **CC-809-19**, pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**15.2 Synthèse du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires**

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, présente la synthèse du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires.

**15.3 Point d'information - Questionnaire relatif aux apparentés et aux opérations interentités et formulaires de conflit d'intérêts**

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, présente le questionnaire relatif aux apparentés et aux opérations interentités et le formulaire de déclaration d'intérêt aux commissaires.

Des explications du directeur du service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, sont également données.

Les formulaires et questionnaires sont transmis aux commissaires, afin d'être complétés et remis. Un suivi sera fait.

**16.0 Rapport d'activités de la direction générale – *Information***

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que le rapport d'activités a été déposé. De plus, celui-ci indique que différents événements sont prévus pour le 27 septembre 2019, à l'occasion de la Journée mondiale pour le climat. La priorité demeure la sécurité des élèves et du personnel et la collaboration de ceux-ci est souhaitée.

**17.0 Correspondance – Information - Rapports**

Aucun sujet

**18.0 Communication de la présidente**

La présidente, Mme Johanne Hogue, indique qu'elle a transmis de nombreuses correspondances en lien avec les modifications à venir quant à la gouvernance des commissions scolaires. Elle invite les commissaires à lire les correspondances et à la questionner au besoin.

**19.0 Affaires diverses**

Aucun sujet



20.0 Levée

810<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Michel-J. Lévesque, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 21 h 45).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Me Louis Piché  
Secrétaire général

---

Johanne Hogue  
Présidente

